Accord de coopération scientifique et technologique UE/Algérie: conditions et modalités de la participation de l'Algérie au partenariat en matière de recherche et d’ innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA)

2017/0197(NLE) - 30/11/2017 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 596 voix pour, 30 contre et 19 abstentions, une résolution législative du Parlement européen sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l’accord de coopération scientifique et technologique entre l’Union européenne et la République algérienne démocratique et populaire fixant les conditions et modalités de la participation de la République algérienne démocratique et populaire au partenariat en matière de recherche et d’innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA).

Suivant la recommandation de sa commission de l’industrie, de la recherche et de l’énergie, le Parlement a **approuvé la conclusion de l’accord**.

Pour rappel, l’objectif stratégique de PRIMA est de construire des capacités de recherche et d'innovation et de développer des connaissances et des solutions innovantes communes pour les systèmes agroalimentaires afin de les rendre durables, ainsi que pour un approvisionnement intégré en eau et une gestion intégrée de l'eau dans la zone méditerranéenne.